

CONFERENCE DIPLOMATIQUE
POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION SUR LES ARMES A
SOUS-MUNITIONS

CCM/72

Le 22 mai 2008
Original : ENGLISH

DUBLIN 19 – 30 MAI 2008

Proposition de la Norvège pour l'amendement de l'article 2

Ajouter les définitions suivantes :

On entend par « mécanisme d'autodestruction » un mécanisme qui détruit matériellement la tête au cas où celle-ci ne fonctionnerait pas comme prévu et qui ne laisse ainsi aucun objet non explosé dans son sillage.

On entend par « mécanisme d'autodésactivation » un mécanisme qui épuise l'énergie requise pour faire détoner la sous-munition et rend ainsi sûrs les objets non explosés restants en cas soit de manipulation, soit de contact accidentel.